



HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION
Route de Longchêne
78 830 BULLION
☎ 01.34.85.43.00.

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REPLACEMENT D'UNE CHAUDIERE EN CHAUFFERIE CENTRALE

N° de Marché :17T101

**Cahier des Clauses Particulières
C.C.P.**

Le présent C.C.P comporte 9 pages

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	- 1 -
1.1	Objet du marché – Description de l’opération.....	- 1 -
1.2	Durée des travaux.....	- 1 -
1.3	Principaux acteurs internes.....	- 1 -
1.4	Mode de passation du marché	- 1 -
1.5	Composition du dossier	- 1 -
2	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	- 2 -
2.1	Essais.....	- 2 -
2.2	Garantie	- 3 -
2.3	Plans	- 3 -
2.3.1	Plan Masse.....	- 3 -
2.3.2	Plan de Situation de la chaufferie	- 4 -
3	PRIX DU MARCHE - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES- 5	-
3.1	Répartition des paiements.....	- 5 -
3.2	Contenu des prix - Modalités de règlement des comptes	- 5 -
3.2.1	Les prix du marché	- 5 -
3.2.2	Modalités de règlement des comptes.....	- 5 -
3.3	Documents fournis après exécution.....	- 5 -
4	CONTRAINTES ET EXIGENCES.....	- 6 -
4.1	Exécution de la prestation	- 6 -
4.2	Contraintes et exigences particulières	- 6 -
4.3	Consignes de sécurité.	- 6 -
4.4	Organisation du chantier.....	- 6 -
5	LITIGES	- 7 -
5.1	Résiliation.....	- 7 -
5.2	Attribution de compétence	- 7 -



1 GENERALITES

1.1 Objet du marché – Description de l'opération

Le présent marché a pour objet le remplacement de la chaudière à gaz n°2 dans la chaufferie centrale de l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion.

1.2 Durée des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 semaines à compter de la notification du marché.

1.3 Principaux acteurs internes

Mme. Aline David, Directrice de l'établissement,
Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation
78830 Bullion.

Responsable des travaux : Mme Soccard Sabrina

1.4 Mode de passation du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée.

1.5 Composition du dossier

- Le présent CCP
- L'acte d'engagement
- Le règlement de la consultation



2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Remplacement de la chaudière

Cette chaudière est hors service et doit donc être remplacée.

La puissance utile de ce nouveau matériel devra être au moins égale à celle actuelle.

Dans le cadre de la politique de développement durable de l'HPR, l'installation de cette chaudière devra apporter une diminution notable de la consommation de gaz.

Il doit donc être envisagé de proposer un modèle de chaudière à condensation si les installations techniques en place le permettent.

Les branchements aux réseaux électriques et gaz sont à la charge de l'entreprise.

Caractéristiques techniques actuelles de la chaudière :

- Chaudière Guillot Type YGNIS WA, pression maximale de service 4 bars
- Gaz naturel détente 300mbars
- Puissance utile 988kw
- Pas de récupérateur à condensation sur cette chaudière actuellement
- Equipée d'un brûleur de marque Riello (datant de 2011) type RS 130/M, modulant.
- Conduit de cheminée d'environ 12m

Travaux à réaliser :

- Remplacement de la chaudière
- Suppression, démontage et enlèvement de la chaudière ainsi que des éléments de conduit de cheminée.
- Le brûleur actuel est à conserver.

2.2 Essais

Des essais de fonctionnement des matériels devront avoir lieu avant la réception des travaux pour vérifier :

- le bon fonctionnement des installations
- l'état des fournitures et des travaux
- les résultats des essais des installations et des réglages effectués pour répondre aux conditions imposées (si température extérieure = - 10°, température intérieure à obtenir dans les locaux = + 20°).

L'entreprise devra fournir les plans de l'installation en parfaite concordance avec les travaux réalisés et les consignes utiles pour la conduite et l'entretien des matériels.



3 PRIX DU MARCHÉ - VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1 Répartition des paiements

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé à l'entrepreneur titulaire.

3.2 Contenu des prix - Modalités de règlement des comptes

3.2.1 Les prix du marché

Les prix du marché sont forfaitaires et établis, fermes et définitifs.

Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, le maître d'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.

3.2.2 Modalités de règlement des comptes

Le mode de règlement retenu par le pouvoir adjudicateur est le mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique. Le paiement interviendra dans un délai de 50 jours à réception de la facture par le pouvoir adjudicateur. Les projets de décompte sont présentés mensuellement au maître d'ouvrage en 2 exemplaires originaux.

Les versements pourront s'effectuer par acomptes mensuels suivant l'avancement des travaux sur présentation des situations en double exemplaire, signées et revêtues du cachet de l'entreprise. Chaque acompte sera calculé à partir de la différence entre deux décomptes successifs.

Les prix exprimés en euros incluent notamment :

- les charges fiscales et para fiscales.
- l'ensemble des vacations et frais de déplacement et toutes sujétions nécessitées par les réunions à prévoir avec les différents services du maître d'ouvrage et des titulaires.
- la TVA au taux en vigueur au moment de la remise de l'offre. Si le taux de TVA venait à changer au cours du marché, le nouveau taux s'appliquera de plein droit.

Les sous-traitants devront être préalablement à leur paiement avoir été agréés par l'HPR.

3.3 Documents fournis après exécution.

Le titulaire remet au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires dont un reproductible

- au plus tard le jour des opérations préalables à la réception : le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ;



4 CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1 Exécution de la prestation

Le titulaire doit s'engager à assurer la continuité de la prestation quels que soient les incidents affectant les moyens mis en œuvre.

Les dispositions du CCAG Travaux concernant la carence, les pénalités de retard ou la résiliation s'appliquent, sauf disposition particulière précisée.

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué en dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux une pénalité journalière du 1/500 du montant de l'ensemble du marché.

4.2 Contraintes et exigences particulières

Le nettoyage du chantier devra être assuré au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Toute intervention devra être planifiée au moins 48 heures à l'avance avec la responsable des travaux.

Les livraisons de matériels seront à réceptionner par l'entreprise chargée des travaux.

Le matériel et l'outillage devront être stockés dans un local fermé à clé mis à disposition par l'établissement à proximité du chantier.

L'établissement ne sera en aucun cas responsable des vols, disparitions ou dégradations.

4.3 Consignes de sécurité.

Pour toute intervention nécessitant chalumeau, tronçonneuse acier ou tout autre matériel pouvant occasionner des flammes ou étincelles, il sera impératif d'obtenir un permis feu auprès du service sécurité avant le début des travaux. Le lieu de travail devra être correctement balisé pour éviter tout accident avec le personnel ou les visiteurs qui devront impérativement pouvoir circuler librement dans l'hôpital.

Les matériels et outillages représentant un danger ne devront pas rester à portée des personnes (les heures et jours non travaillés).

4.4 Organisation du chantier

L'accès et la circulation des camions à l'intérieur de l'établissement doivent être limités au strict minimum.

Les intervenants devront respecter la vie de l'établissement.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT



5 LITIGES

5.1 Résiliation

Chaque partie peut mettre un terme au marché par une décision de résiliation en respectant le délai de préavis mentionné aux articles 46, 47 et 48 du CCAG.

Dans l'hypothèse d'un manquement grave de la part du prestataire à ses obligations, l'HPR dispose du droit de résilier immédiatement le marché sans que le prestataire puisse prétendre à des indemnités.

5.2 Attribution de compétence

Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de soumettre pour avis toute contestation ou toute interprétation des clauses du marché à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (clauses administratives ou relatives au prix) à laquelle sont adressées, dans cette hypothèse, les copies des documents formant le marché.

En cas de manquement grave du titulaire du marché, le Service de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est saisi à la requête du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Le cas échéant, pour tout litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent est celui de Versailles.

Fait à Bullion, le

Lu et approuvé